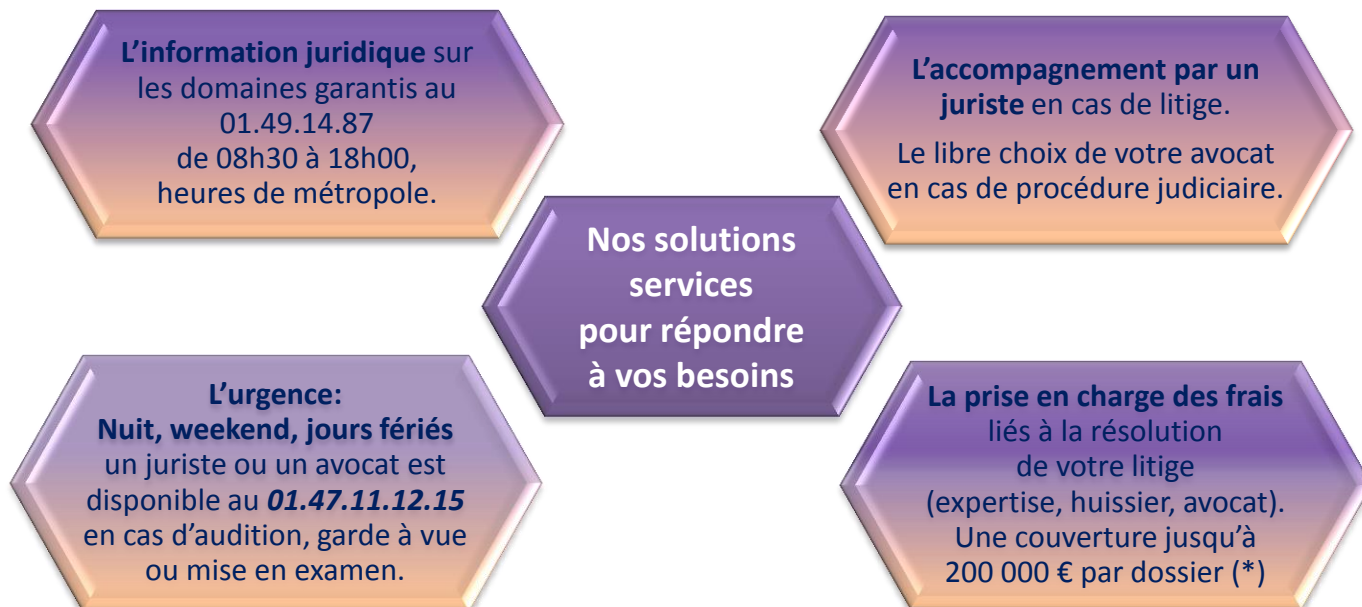




## VOTRE PROTECTION JURIDIQUE

Adhérent de la Fédération Nationale des Cadres Supérieurs de l'Énergie, vous profitez automatiquement de l'expertise d'Assistance Protection Juridique (APJ), filiale de la GMF, spécialisée depuis plus de 25 ans dans le règlement des difficultés juridiques :



(\*) avec un plafond spécifique pour les honoraires d'avocat : voir les détails dans la notice d'information...

**Votre contrat, via votre adhésion FNCS, est une garantie pour votre tranquillité professionnelle et personnelle**

| VIE PROFESIONNELLE   | VIE PRIVEE (santé)   |
|--|--|
| <b>Défense en cas de mise en cause :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ devant une juridiction pénale en qualité d'auteur, de co-auteur ou de complice d'une infraction pénale</li><li>➤ devant une juridiction civile, administrative ou commerciale</li><li>➤ pour des agissements de harcèlement moral au travail.</li></ul> | <b>En cas de litige vous opposant :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ aux organismes obligatoires de sécurité sociale et de prévoyance,</li><li>➤ aux organismes privés gestionnaires des prestations complémentaires ainsi qu'à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées</li><li>➤ aux compagnies d'assurance ou aux établissements bancaires au titre d'une indemnité contractuelle prévue du fait de votre état de santé.</li></ul> |
| <b>Recours en tant que victime</b> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ d'une infraction pénale</li><li>➤ ou de harcèlement moral au travail.</li></ul>   | <b>Recours en réparation</b> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ à l'encontre d'un professionnel de la santé responsable d'un préjudice corporel.</li></ul>  |